

## PROCES-VERBAL DES DECISIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 02 février 2015

Etaient présents : Monsieur Jean-Paul BOSLAND, Maire - Mesdames et Messieurs BLOUIN – BOGET – VINCENT – FIGUIERE – ANCHISI – SIMON – HOMINAL – PASSAQUAY – VUICHARD – KORICHI – CONUS – MAITRE – KAMANDA – PIGNY – FOURNIER – SIMULA – PERROUX – MULLER (arrivée au point 5) – VARIN – KHADHRAOUI – PIERRE – BENATIA – PIGUET – CORNEC

Etaient absents représentés : procuration de Mme MAGDELAINÉ à M. VUICHARD – procuration de Mme GOUDEAUX à M. SIMON – procuration de M. PATRIS à M. BLOUIN – procuration de M. BONNET à M. BOSLAND

Etaient absents excusés : Mmes GAVARD-RIGAT et BILLARD

Etaient absents : M. SAINT-SEVERIN

### 1) Appel et désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le Maire invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance. M. FOURNIER propose sa candidature. Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

### 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 08 décembre 2014

Ce procès-verbal ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

### 3) Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

- ↳ Non préemption pour une maison au 23 rue de Vallard pour un prix total de 320 000 €
- ↳ Non préemption appartement « LES FEUX FOLLETS » 18 rue de la Paix pour un prix total de 60 000 €
- ↳ Non préemption appartement « HELVETIA PARK » 21 rue du Lieutenant Yvan Genot pour un prix total de 70 000 €
- ↳ Non préemption ancien bâtiment à usage de garage 4B rue du Châtelet pour un prix total de 178 500 €
- ↳ Non préemption appartement 12 rue Paul Valéry pour un prix total de 124 000 €
- ↳ Non préemption appartement 12 rue Paul Valéry pour un prix total de 190 000 €
- ↳ Non préemption studio « HELVETIA PARK » 1 allée de la Bédière pour un prix total de 57 000 €
- ↳ Non préemption échange parcelles 3 et 6 rue du Coteau
- ↳ Tarifs municipaux 2015
- ↳ Location et maintenance d'imprimantes pour la ville de Gaillard-Signature d'un marché public à procédure adaptée (MAPA 2014-22)
- ↳ Elagage et entretien du patrimoine arboricole de la ville (programme 2015) – Signature d'un marché public à procédure adaptée (MAPA 2014-24)
- ↳ Mise à disposition gratuite d'un minibus 9 places à caractère publicitaire – Signature d'un marché public à procédure adaptée (MAPA 2014-23)
- ↳ Contrat de mise à disposition d'un logement communal à titre précaire et révocable – signature d'un avenant n°1 portant prolongation de la durée du contrat initial de 3 mois
- ↳ Tarifs Restaurant des Hutins Année 2015
- ↳ Non préemption habitation et terrains 5 rue du Jura pour un prix total de 700 000 €
- ↳ Non préemption maison 46 rue de Vernaz pour un prix total de 220 000 €
- ↳ Service animation tarifs année 2014-2015 Secteur jeunes – annule et remplace la décision n°2014.111
- ↳ Tarifs Restaurant des Hutins Année 2015 – annule et remplace la décision n°2014.229
- ↳ Non préemption terrain bâti 12 rue Paul Valéry pour un prix total de 195 000 €
- ↳ Non préemption appartement 25 rue de Vernaz pour un prix total de 190 000 €
- ↳ Non préemption appartement « LE MAZARIN » 2 rue de Vallard pour un prix total de 360 000 €
- ↳ Tarifs mini séjour jeunes : Séjour mini camp ski du 24/01/2015 au 25/01/2015
- ↳ Maîtrise d'œuvre pour la requalification du parc du Petit Vallard (MAPA 13-08) - Signature d'un avenant n°3 portant modification de la dénomination sociale du titulaire du marché
- ↳ Tarifs croq'mercredis équitation du 25/02 au 08/04/15
- ↳ Tarifs croq'vacances escalade du 13 au 17/04 A-midi
- ↳ Tarifs croq'vacances escalade du 13 au 17/04 matin
- ↳ Marché public de fourniture et de livraison de fondants routiers (MAPA 12-32) – Signature d'un avenant n°1 portant transfert de dénomination sociale de la personne titulaire du marché
- ↳ Non préemption appartement 21 rue de l'industrie pour un prix total de 420 000 €
- ↳ Non préemption appartement 25 rue de Vernaz pour un prix total de 190 000 €

- ↳ Non préemption maison mitoyenne 3 bis rue Marcel Mieusset pour un prix total de 197 500 €
- ↳ Tarifs séjour de neige du 08 au 12/02/2015 à Abondance
- ↳ Non préemption terrain 10 rue des Jardins pour un prix total de 1 500 €
- ↳ Non préemption maison 56 rue des Jardins pour un prix total de 377 000 €
- ↳ Non préemption appartement 5 place Portes de France pour un prix total de 108 000 €
- ↳ Non préemption appartement 18 rue de la Paix pour un prix total de 32 000 €
- ↳ Non préemption appartement « LE MAZARIN » 2 rue de Vallard pour un prix total de 324 000 €
- ↳ Décision modification quotients familiaux 2014 – 2015
- ↳ Décision modification tarifs séjours 2014 - 2015
- ↳ Décision tarif séjour Paris 12 au 16 avril 2015
- ↳ Non préemption appartement 27 rue des Vignes pour un montant total de 200 000 €
- ↳ Non préemption appartement « LES FEUX FOLLETS » 18 rue de la Paix pour un montant total de 29 000 €
- ↳ Non préemption appartement « LE PRE FLEURI » 1 allée des Terreaux pour un montant total de 49 000 €
- ↳ Non préemption appartement « LE PRE FLEURI » 1 allée des Terreaux pour un montant total de 45 000 €

#### **4) Résidences secondaires - Délibération pour une majoration de 20% de la taxe d'habitation**

Au terme de l'article 1407 ter du Code général des impôts :

I. - Dans les communes classées dans les zones géographiques mentionnées au premier alinéa du I de l'article 232, le conseil municipal peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, majorer de 20 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Le produit de la majoration mentionnée au premier alinéa du présent I est versé à la commune l'ayant instituée. Cette majoration n'est pas prise en compte pour l'application des articles 1636 B sexies et 1636 B decies.

II. - Sur réclamation présentée dans le délai prévu à l'article R.\* 196-2 du livre des procédures fiscales et dans les formes prévues par ce même livre, bénéficient d'un dégrèvement de la majoration :

1° Pour le logement situé à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle, les personnes contraintes de résider dans un lieu distinct de celui de leur habitation principale ;

2° Pour le logement qui constituait leur résidence principale avant qu'elles soient hébergées durablement dans un établissement ou service mentionné au premier alinéa de l'article 1414 B du présent code, les personnes qui bénéficient des dispositions du même article ;

3° Les personnes autres que celles mentionnées aux 1° et 2° qui, pour une cause étrangère à leur volonté, ne peuvent affecter le logement à un usage d'habitation principale.

L'un des objectifs poursuivis est de répondre à la pénurie de logements dans les zones tendues où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette délibération pour une majoration de 20% de la taxe d'habitation au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

- Arrivée de Mme MULLER -

#### **5) Marché public de travaux de requalification paysagère du parc du Petit Vallard – Lot. N°1 « aménagements paysagers » (société TARVEL) – signature d'un avenant n°1 ayant pour objet la réalisation de travaux supplémentaires**

Le conseil municipal en date du 21 juillet 2014 a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux de requalification paysagère du parc du Petit Vallard, dont le lot n°1 « aménagements paysagers » attribué à la société TARVEL pour un montant total de 451 091,10 € HT soit 541 309,32 € TTC.

Au cours de la réalisation des travaux objet du lot n°1, il a été constaté la nécessité de réaliser des travaux complémentaires.

Ces travaux complémentaires nécessitent la signature d'un avenant n°1 au marché de base (lot n°1) d'un montant de : + 81 456,77 € HT soit + 97 748,12 € TTC.

Voici les éléments techniques et financiers de cet avenant :

#### ELEMENTS TECHNIQUES DE L'AVENANT :

Le présent avenant a pour objet l'extension de la requalification paysagère du parc du Petit Vallard par l'intégration et la requalification paysagère du parking qui lui est associé. La réalisation de travaux complémentaires sur cet espace existant a notamment pour objectif une meilleure unité paysagère de l'ensemble.

La modification d'agencement du parking actuel comporte plusieurs intérêts :

- Du point de vue paysager, sa requalification permet d'intégrer totalement l'espace au parc, par la continuité des revêtements et la plantation de massifs de vivaces notamment. Le projet améliore en outre la visibilité du parc depuis la rue de Vallard, créant une porte d'entrée plus marquée et engageante ;

- Du point de vue technique, le projet vise à accroître sensiblement la sécurité et le confort des futurs usagers. Les places de stationnement sont ré-agencées pour permettre toute manœuvre d'arrivée et de départ avec une visibilité maximum, et ne pas obliger les usagers à sortir en marche arrière comme c'est actuellement le cas. Le changement de revêtement invite les véhicules à la vigilance par rapport aux piétons. L'agrandissement des places à 3m, sans perdre de places par rapport à la configuration actuelle, correspond et offre plus de confort aux principaux utilisateurs du parc (les familles avec les jeunes enfants, l'usage des poussettes....) ;

- Les sanitaires publics existants, non PMR, sont supprimés. Un espace réservé pour un futur toilette aux normes est intégré dans l'enceinte du parc, pour le rapprocher des usagers, et leur éviter des déplacements dans le parking.

#### ELEMENTS FINANCIERS DE L'AVENANT :

Montant du marché de base (lot n°1) .....	541 309,32 € TTC
<b>Montant de l'avenant n° 1 .....</b>	<b>+ 97 748,12 € TTC</b>
Nouveau montant total du marché.....	639 057,44 € TTC

Cet avenant n°1 entraîne une augmentation de 18 % du montant du marché de base.

Par 27 voix pour et 2 abstentions (Mme PIERRE et M. CORNEC), le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 au marché de travaux de requalification paysagère du parc du Petit Vallard (lot n°1 « aménagements paysagers »), avec la société TARVEL, sise 90, rue André Citroën, 69747 GENAS cedex,

- Dit que le montant de cet avenant est de : + 81 456,77 € HT soit + 97 748,12 € TTC

#### **6) Reconduction de la convention de prise en charge des personnes interpellées en état d'ivresse publique et manifeste sur la commune**

Une convention tripartite de prise en charge des personnes interpellées en état d'ivresse publique et manifeste sur la commune a été signée en avril 2013 entre le Commissaire Principal, le Directeur Général de l'hôpital Privé des Pays de Savoie et la commune.

Elle prévoit que les personnes interpellées en état d'ivresse seront conduites aux urgences de l'Hôpital privé Pays de Savoie au lieu du Centre Hospitalier Alpes Léman qui nécessitait une procédure longue et coûteuse. La ville prend en charge financièrement la visite médicale des personnes souvent impécunieuses ou SDF qui ne sont pas en mesure d'assumer cette dépense. Le coût est de 48 euros.

La convention, échue le 31 décembre 2014, peut être reconduite par décision expresse des parties pour une durée maximale de 5 ans.

Par 28 voix pour et 1 abstention (M. SIMON), le Conseil Municipal approuve la reconduction de la convention de prise en charge des personnes interpellées en état d'ivresse publique et manifeste sur la commune, et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **7) Chantier d'insertion « Le Jardin de Gaillard » - Demande de subventions auprès des financeurs publics et conventions 2015 avec une structure porteuse d'un atelier et chantier d'insertion**

Conformément à l'article L.5132 - 1 et suivants du Code du Travail, « l'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement ».

A ce titre, les structures de l'insertion par l'activité économique se dotent d'un encadrement technique et mettent en place un accompagnement global des salariés en insertion, combinant un suivi des problématiques sociales avec une mise en situation de travail dans un contexte productif. Le projet d'insertion mis en œuvre est adapté aux besoins des salariés en insertion, à la

situation du marché du travail local et à la stratégie d'animation et de pilotage de l'offre d'insertion arrêtée en CDIAE (Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique).

En tant que responsable de la structure porteuse du chantier d'insertion, Monsieur le Maire est autorisé à signer des conventions d'attribution de subvention de la part du Conseil Général, du Fonds Social Européen, du Conseil Régional et de la Direction Régionale des Entreprises, de la concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, ainsi qu'auprès de tout autre organisme pouvant contribuer au bon fonctionnement du chantier dans le cadre du dispositif Ateliers et Chantiers d'Insertion.

Dans cette optique et pour l'année 2015, la Commune de Gaillard sollicite les subventions suivantes :

- ✓ Fonds Social Européen : 25 000 €
  - ✓ Conseil Général : 25 000 €
  - ✓ Conseil Régional : 20 000 €
  - ✓ Direccte : aide au poste en insertion (CDDI) et accompagnement socio-professionnel.
- } Poste d'encadrement (encadrement technique et chef d'équipe)

La Commune de Gaillard pourra solliciter d'autres financeurs en fonction de l'évolution des orientations menées sur le chantier d'insertion.

Par 28 voix pour et 1 voix contre (Mme PIERRE), le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'attribution de subvention susmentionnées et toutes autres conventions de subventionnement à venir.

### **8) Convention de partenariat entre la Mairie de Gaillard et le Collège Jacques Prévert relative à la mise en œuvre d'un accompagnement éducatif dans le cadre de la scolarisation pour l'année scolaire 2014-2015**

Dans le cadre du Projet de Réussite Educative (PRE), un partenariat entre la Mairie de Gaillard et le Collège Jacques Prévert doit être établi afin de mettre en place des accompagnements scolaires individualisés pour certains jeunes inscrits dans des parcours individualisés de réussite éducative.

Cet accompagnement prend la forme suivante :

- Un animateur PRE travaille de façon individualisée avec un élève ;
- Ce travail peut porter sur :
  - la vérification régulière des contenus des cahiers,
  - l'organisation du travail scolaire,
  - la révision des cours et le repérage des incompréhensions,
  - l'apport de méthodes pour que le jeune puisse trouver lui-même les réponses.

Ces accompagnements pourraient avoir lieu au Collège.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Collège Jacques Prévert pour l'année scolaire 2014-2015.

### **9) Modification tableau des effectifs Service Politique de la ville / Service PRE**

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer 1 poste d'**ADJOINT d'ANIMATION de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C)**  
au sein du Service Politique de la Ville / Service Programme de Réussite Educative

sachant que l'agent en poste depuis 2011 est positionné depuis son arrivée sur des emplois précaires alors même que l'action du PRE s'est pérennisée, que les actions sont bien identifiées par les familles mais aussi par l'ensemble des partenaires sociaux-éducatifs.

Pour rappel,

#### **Les actions du PRE :**

- **Le coup de pouce CLE**, une ouverture de 4 clubs pour l'année scolaire 2014-2015, soit 20 enfants, non-inscrits dans un parcours individuel de réussite éducative.
- **Le coup de pouce CLA**, une ouverture de 5 clubs pour l'année scolaire 2014-2015, soit 25 enfants, non-inscrits dans un parcours individuel de réussite éducative.
- **Le P.A.R.L.E.R Bamin**, depuis janvier 2012, soit 6 enfants environ par an inscrits dans un parcours individuel de réussite éducative.

#### **Missions coordonnatrice PRE :**

- Mettre en œuvre, animer et évaluer le programme de « réussite éducative »

- Elaborer en concertation les parcours individualisés de « réussite éducative » et assurer leur suivi
- Coordonner les acteurs autour du parcours individuel de réussite éducative (écoles, collège, lycées, structures de soins, professionnels libéraux, éducateurs spécialisés, éducateurs sportifs, associations,...).
- Assurer le fonctionnement de l'Equipe Pluridisciplinaire de Soutien EPS et plus globalement animer le réseau de partenaires
- Organiser les comités de pilotage
- Organiser les groupes techniques du PRE
- Assurer le suivi administratif et financier du programme (bilan qualitatif et quantitatif annuel et demande de subvention annuelle).
- Coordonner les actions locales d'accompagnement à la scolarité (CLAS - Coup de Pouce)
- Assurer le lien avec le Réseau Réussite Scolaire
- Présenter, aux enseignants, le PRE dans chaque établissement scolaire
- Gérer le personnel lié au PRE : référent de parcours, secrétaire (à environ 25%) et animateurs sachant que 12 animateurs vacataires travaillent dans le cadre du PRE :
  - o 2 postes d'accompagnateurs scolaires à domicile dans le cadre de parcours individualisés
  - o 9 postes d'animateurs coup de pouce, 1 poste d'animateur coup de pouce remplaçant
  - o 1 poste d'animateur du P.A.R.L.E.R Bambin

La coordonnatrice a pour rôle de recruter les animateurs, d'assurer la formation des animateurs, inscrire les enfants dans le dispositif, assurer la bonne marche des clubs (visite de club, lien avec les familles, lien avec les directeurs d'école), organiser 4 temps de rencontre dans l'année auprès de l'ensemble des familles du coup de pouce.

La coordonnatrice du PRE assure également l'animation de groupe de travail, suite aux besoins identifiés par les partenaires du groupe technique :

- Groupe de travail autour des actions d'accompagnement à la scolarité réunissant les directeurs d'école, la principale et la principale adjointe du collège et le service animation.
- Groupe de travail autour des actions à mettre en place avant l'entrée en maternelle ainsi que la commission de repérage des enfants de moins de 3 ans réunissant une directrice d'école, l'association YELEN, la PMI et le PMS
- Groupe de travail autour de l'accueil des personnes nouvellement arrivées sur la commune réunissant les directeurs d'école, la principale adjointe du collège, le service animation et l'association Passage.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de pérenniser l'emploi de la coordonnatrice PRE afin d'inscrire ses missions dans une perspective durable et, pour ce faire, de créer un emploi de catégorie C d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe. Compte tenu des missions et des responsabilités, cet emploi pourrait évoluer vers un poste de catégorie B après réussite au concours afférent pour l'agent concerné et création de l'emploi au Conseil Municipal.

Le tableau des effectifs de la collectivité sera modifié, en conséquence.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la création d'un poste d'Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.

#### **10) Modification tableau des effectifs Service Restauration / Propreté**

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- supprimer 1 poste d'**ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>ème</sup> classe** (catégorie C)  
à Temps non Complet (0,75 emploi)  
au sein du service Propreté
- créer 1 poste de d'**ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>ème</sup> classe** (catégorie C)  
à Temps non Complet  
**0,57 emploi soit 20 heures hebdomadaires**  
au sein du Service Propreté  
soit une diminution des heures travaillées de **6 heures 15 par semaine** afin de respecter les préconisations médicales du médecin du travail.

Le tableau des effectifs budgétaires sera modifié en conséquence.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la suppression d'un poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (0,75 emploi) et la création d'un poste d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (0,57 emploi soit 20 heures hebdomadaires) au service Restauration / Propreté.

### **11) Convention cadre de participation financière CNFPT / Mairie de Gaillard**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la CONVENTION CADRE DE PARTICIPATION FINANCIERE (n° 1574R060) avec le CNFPT, organisme de formation de la Fonction Publique Territoriale (1%).

Les collectivités et leurs agents exercent des missions de plus en plus complexes, avec des exigences de plus en plus nombreuses, dans un environnement budgétaire très contraint. Pour y parvenir, des formations à forte valeur ajoutée sont indispensables, permettant de développer à la fois les compétences et les expertises nécessaires, basées sur une compréhension fine de leur environnement et prenant en compte les multiples contraintes du service public territorial. C'est dans cet esprit que seront promues les conventions de partenariat avec les collectivités.

Par ailleurs, tenant compte des fortes contraintes financières qui pèsent sur les collectivités, le conseil d'administration du CNFPT a décidé à l'unanimité le 5 novembre d'assouplir le cadre des activités de formation payantes. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, 90% des actions de formation professionnelles dites « en intra » seront gratuites ainsi que les actions de formations relatives à l'hygiène, la sécurité, la santé au travail. L'établissement réinvestit en effet les économies liées à la baisse des coûts de formation et des dépenses de gestion, rendues possibles grâce aux efforts de dématérialisation, et diminue ainsi la participation financière des collectivités.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre de participation financière avec le CNFPT.

### **12) Désignation des représentants au sein du Comité D'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 226 agents concernés (soit plus de 50 agents) et justifie la création d'un CHSCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à **4** et en nombre égal le nombre de représentants suppléants : **4**,
- Maintient le paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel,
- Permet aux représentants de la collectivité d'émettre leur AVIS, officiellement recueilli.

La composition au CHSCT de la commune de Gaillard s'établit comme suit :

<b>Représentants de la collectivité</b>	
<b>Titulaires :</b>	<b>Suppléants :</b>
Jean-Paul BOSLAND	Odette MAITRE
Jean-François VUICHARD	Catherine SIMULA
Nadège ANCHISI	Anouk PIGNY
Josiane PIERRE	Christophe PIGUET

L'arrêté de désignation des représentants au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail sera établi en conséquence.

### **13) Mise en œuvre du dispositif « Pass Numérique » - Convention de partenariat et d'objectifs avec la Région Rhône-Alpes**

D'après les statistiques, 66% des foyers de Rhône-Alpes utilisent Internet, ce qui signifie que plus d'un tiers des Rhônalpins n'ont pas accès à cet outil devenu aujourd'hui indispensable pour travailler, communiquer, s'informer, accéder aux services publics, en

un mot « s'insérer » dans la société du 21<sup>ème</sup> siècle.

Les sphères dans lesquelles les gens ont besoin d'information sous peine de tomber dans « l'info-pauvreté » sont connues : la santé, le logement, l'emploi, l'assistance sociale, l'éducation sont les premiers dans la liste. Des Rhônalpins mieux formés au numérique auront plus de facilités pour trouver l'information nécessaire à leur réalisation personnelle et professionnelle.

L'amélioration des compétences numériques fait d'ailleurs partie des 7 priorités de l'Agenda numérique européen 2020, et cet objectif a été récemment réaffirmé dans la feuille de route du Gouvernement sur le numérique.

En mars 2012, le Conseil régional a adopté une délibération sur le développement numérique régional proposant un plan de lutte contre l'exclusion numérique. L'orientation 2 vise notamment à proposer aux Rhônalpins d'acquérir les compétences de base en matière de nouvelles technologies, et d'en saisir les opportunités dans les domaines personnel, professionnel et citoyen.

Ce Plan prévoit la mise en place d'un coupon – **le Pass Numérique** – d'une valeur de 150 €. Il permet aux Rhônalpins de bénéficier de **10 heures de culture numérique**, orientées sur les questions de citoyenneté numérique : gérer ses identités numériques et protéger sa vie privée, être producteur et pas seulement consommateur d'informations, créer de nouvelles relations avec les administrations, contribuer au développement local et au lien social.

Les Espaces Publics Numériques (E.P.N.) sont des lieux d'accès public à l'internet offrant, outre l'accès au réseau à ceux qui n'en disposent pas, initiation et approfondissement à ceux qui sont désireux de se familiariser avec ces nouvelles technologies. Ils constituent un moyen efficace pour lutter contre la fracture numérique en contribuant à promouvoir les usages et à faciliter la découverte au plus grand nombre de l'accès aux principaux usages de l'internet.

Le Pass Numérique est accessible à toute personne majeure résidant en Rhône-Alpes, peu familière des nouvelles technologies, et souhaitant développer ses savoirs numériques. La personne s'engage formellement à suivre les 10 heures en signant un contrat pédagogique avec l'EPN partenaire de son choix. Une attestation indiquant le nombre d'heures, les modules et les compétences acquises lui sera remise à la fin de son parcours.

Le Cyberbase de la commune de Gaillard propose de mettre en œuvre ce dispositif. Une convention entre le Conseil Régional et la commune de Gaillard définit les engagements réciproques, et fixe les modalités de ce partenariat.

Les objectifs partagés sont les suivants :

- développer la culture numérique des Rhônalpins,
- faire du numérique un vecteur de citoyenneté renouvelée,
- permettre aux Rhônalpins de maîtriser les codes de la Société de l'Information,
- asseoir les EPN comme acteurs de développement local.

Pour aider les structures à atteindre les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention, la Région attribuera à celles qui auront rempli les conditions d'affiliation définies dans la convention, une subvention calculée sur la base de 10 heures à 15€/heure par Pass Numérique délivré.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la conclusion de la convention de partenariat avec le Conseil Régional relative à la mise en œuvre du dispositif « Pass Numérique », ce pour une durée de deux ans, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h10.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Guy FOURNIER

*Cette séance a été entièrement enregistrée.*